



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domiciliés fiscalement à l'étranger

	Taux	Assiette minimum	Plafond	Spécificités
--	------	------------------	---------	--------------

AMEXA : Assurance Maladie

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domicilié fiscalement en France	12.43 %			
--	---------	--	--	--

AVA : Assurance Vieillesse Agricole Plafonnée

permet l'acquisition de points retraite (voir barème page suivante)

Chef d'exploitation ou d'entreprise	11.55 %	600 SMIC soit 5 856 €	Plafond annuel de la Sécurité Sociale Soit 39 228 €	Taux identique pour les adhérents à l'Assurance Volontaire Vieillesse
-------------------------------------	---------	--------------------------	--	---

AVAD : Assurance Vieillesse Agricole Déplafonnée

Chef d'exploitation ou d'entreprise	2.24 %	600 SMIC soit 5 856 €		Taux identique pour les adhérents à l'Assurance Volontaire Vieillesse
-------------------------------------	--------	--------------------------	--	---

RCO : Retraite Complémentaire Obligatoire

Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire (pluriactif NSA + salarié uniquement), préretraités	3.50 %	1 820 SMIC soit 17 763 €		$\text{points RCO} = \frac{\text{Revenus professionnels} \times 100}{1\,820 \text{ SMIC}}$ avec un minimum de 100 points
--	--------	-----------------------------	--	--



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domiciliés fiscalement à l'étranger

Taux	Assiette minimum	Plafond	Spécificités
------	------------------	---------	--------------

AF : Allocations Familiales

Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP < ou égaux à 110% du PASS Soit 42 478 €	2.15 %			Abattement d'assiette de 8 686 € pour les chefs d'exploitation dès lors qu'ils sont invalides d'au moins 66% depuis plus de 6 mois. $\frac{5,25 - 2,15 \times (R - 1,1 \times \text{PASS}) + 2,15}{0,3 \times \text{PASS}}$ Réduction dégressive PFA non cumulable avec Exonération Jeunes Agriculteurs
Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP entre 110 % du PASS soit 42 478 € et 140 % du PASS soit 54 062 €	Voir formule colonne Spécificités			
Chef d'exploitation ou d'entreprise avec RP > à 140% du PASS soit 54 062 €	5.25 %			

ATEXA : Assurance Accident du Travail et Maladies Professionnelles

	CATEGORIES (voir tableau précisant les catégories ATEXA)					
	A	B	C	D	E	
Chef d'exploitation à titre secondaire	216,92	235,79	220,01	227,47	235,79	Le montant de la cotisation est modulé en fonction de la catégorie de risque et est calculé proportionnellement à la durée d'affiliation.



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domiciliés fiscalement à l'étranger

CATEGORIES ATEXA : Activités correspondantes

GROUPE A	Viticulture
GROUPE B	Exploitation de bois Scieries fixes - Entreprises de travaux agricoles - Entreprises de jardin Paysagiste - Entreprises de reboisement - Sylviculture
GROUPE C	Maraîchage – Floriculture- Arboriculture fruitière- Pépinière
GROUPE D	Cultures céréalières et industrielles, grandes cultures - Cultures et élevages non spécialisés- Autres cultures spécialisées Élevage bovins lait, viande, mixtes - Élevages ovins, caprins, porcins- Elevage de chevaux- Autres élevages de gros animaux Élevage de volailles, lapins - Autres élevages de petits animaux - Entraînement, dressage, haras, club hippiques - Conchyliculture - Polyculture, poly-élevage - Marais salants
GROUPE E	Mandataires des sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

CONTRIBUTIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION

CONTRIBUTIONS DES CHEFS D'EXPLOITATION POUR COMPTE DE TIERS	TAUX	SPECIFICITES		
---	------	--------------	--	--

VIVEA Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant / AGEFOS PME

Contribution recouvrée par la MSA pour le compte de VIVEA ou AGEFOS PME

Chef d'exploitation ou d'entreprise	0.61 %	Cotisation minimum 67 €	Cotisation maximum 349 €	Assiette = revenus professionnels
--	--------	----------------------------	-----------------------------	-----------------------------------

FMSE : Fonds national agricole de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux

Section Commune	Cotisation Forfaitaire de 20 €	Cotisation appelée au chef d'exploitation ou d'entreprise exerçant une activité de production, d'élevages ou de culture
Section Fruit	A titre principal : 60 € A titre secondaire : 35 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de production de fruits
Section Légumes Frais	Cotisation Forfaitaire de 22 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de production de légumes frais
Section Aviculture	A titre principal : 72 € A titre secondaire : 48 €	Cotisation complémentaire pour l'activité d'aviculture
Section Horticulture	Cotisation Forfaitaire de 50 €	Cotisation complémentaire pour l'activité d'horticulture
Section Viticulture	Cotisation Forfaitaire de 5 €	Cotisation complémentaire pour l'activité de vignes



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domiciliés fiscalement à l'étranger

VAL'HOR		
Filière Paysage	108,00 € TTC	
Filière Horticole	132,00 € TTC	

BAREME DES POINTS RETRAITE	
Revenus	Nombre de points
Revenus <= 600 SMIC (5 856 €)	23
600 SMIC < Revenus <= 800 SMIC soit entre 5 856 € et 7 808 € Nombre de points = 23+ $\frac{77 \times (\text{RP}-5\ 856)}{1\ 952}$	23 à 30
800 SMIC < Revenus <= 2 fois le minimum contributif soit entre 7 808 € et 15 111 €	30
2 fois le minimum contributif < revenus <= plafond annuel de la Sécurité Sociale soit entre 15 111 € et 39 228 € Nombre de points = 30+ $\frac{77 \times (\text{RP}-15111)}{24\ 117}$	30 à 109
Revenus > plafond Sécurité Sociale soit 39 228 €	110



Cotisations des chefs d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire domiciliés fiscalement à l'étranger

ASSIETTE DES COTISATIONS

Revenus Professionnels

Moyenne triennale : $\frac{\text{revenus 2016} + \text{2015} + \text{2014}}{3}$

Assiette annuelle* : revenus 2016

*La date limite d'option pour l'assiette annuelle est fixée au 30 juin 2018 pour les cotisations de l'année 2018

Assiette provisoire : Bénéfices agricoles non fixés = dernière assiette de cotisations

Taxation provisoire

Si la déclaration des revenus professionnels nécessaires au calcul des cotisations n'est pas retournée, une taxation provisoire est calculée sur l'assiette la plus élevée soit :

- l'assiette de l'année précédente ou à défaut l'assiette forfaitaire NI
- les revenus déclarés à l'administration fiscale si connus MSA
- 30% du plafond annuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 01 janvier (11 768 €)

Elle est majorée de 25% et aucune exonération n'est prise en compte (JA, ACCRE, réduction cotisation PF....).

Si DRP incomplète ou inexacte avant la date limite de retour : application d'une majoration de 10%

Si DRP incomplète ou inexacte après la date limite de retour : application d'une majoration de 10% et de la pénalité de 3%.